

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 184

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 184 22 juin 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement

pour une année : 33 francs
Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Gabrielle Antille
Eric Baier
Ruth Dreifus
Henri Galland
Jean-Pierre Ghelfi
Jean-Pierre Moillet

184

Domaine public

Merci pour les gros journaux !

La belle harmonie !

Un jour (vendredi 9 juin), le « groupe de travail pour la promotion de la presse », c'est-à-dire les éditeurs de journaux, la presse technique et professionnelle et l'Agence télégraphique suisse, réunis pour les besoins de la cause, plaide ardemment pour une presse suffisamment diversifiée, condition d'une « démocratie vivante ». Le rapport publié à cette occasion insiste sur la nécessité d'indemnités (taxes locales, prix du papier, formation professionnelle), prend position contre l'introduction de la publicité à la radio et stigmatise l'influence néfaste des feuilles d'annonces.

Trois jours après (mardi 12 juin), le Conseil national, examinant le projet de révision de la loi fédérale sur le service des postes, manifeste concrètement son soutien à la cause de la presse.

Petite histoire en trois temps. Le Conseil fédéral décide d'abord de réduire le déficit des PTT. Le transport des journaux et périodiques coûte cher : 112,8 millions de déficit prévus pour 1972. Pour réduire quelque peu (de 13,5 millions) cette somme, il frappe les journaux lourds d'une augmentation de taxe de 2 centimes en moyenne et ménage les petites publications (1 centime de plus par catégorie au-dessous de 150 grammes).

La majorité de la commission du National emboîte ensuite le pas à l'exécutif, mais force la dose pour les journaux lourds et propose des hausses de tarifs plus importantes allant jusqu'à 15 centimes pour les plus de 250 grammes.

Les espoirs des intéressés, entre autres le « Tages Anzeiger », le « Vaterland », la « National Zeitung », « La Suisse », « 24 Heures », se reportent alors sur la minorité de la commission; celle-ci défend des positions très proches de celles du Conseil fédéral, voire même plus favorables aux quotidiens menacés, qui verront en débat leur cause entendue par des conseillers nationaux sen-

sibles aux arguments développés notamment par le radical vaudois Cevey.

Ce « happy end » n'est satisfaisant qu'en partie. On doit à la vérité de dire que les quotidiens florissants susnommés, s'ils ne pratiquent pas une ouverture systématique à l'ensemble des courants qui parcourent leur public, restent plus attentifs que la plupart des autres à respecter une certaine diversité des points de vue au long de leurs colonnes. Il était souhaitable qu'on ne grève pas exagérément leurs budgets, eu égard à la situation difficile des journaux en général. Mais quant à leur accorder de véritables subventions sans contrepartie, il y a un pas qui ne peut être franchi sans danger.

Il y va en effet de la diversité de la presse. Le contribuable, par l'intermédiaire de ses représentants à Berne, affirme y tenir assez pour continuer à supporter une grande partie des frais occasionnés par le transport des journaux. Sans doute favorise-t-il dans la foulée l'expansion d'un certain nombre d'entreprises privées; celles-ci se doivent au moins de préciser comment elles comptent donner un véritable contenu à ce pluralisme des opinions dont elles font, à juste titre, une des composantes importantes de la démocratie.

En premier lieu, il faut admettre que le marché n'est possible que si les positions de base sont claires. Le lecteur doit savoir à qui il a affaire. Impossible de subventionner un titre qui sous une étiquette neutre ne donne systématiquement qu'un son de cloche ! Première contrepartie : annoncer la couleur. Et se donner ensuite les moyens de poursuivre sur la voie choisie en toute indépendance. Cela passe au moins par deux conditions (voir DP 169) pour les grands journaux à tendance monopolistique en passe de prendre le dessus : exclure la mainmise d'un seul gros actionnaire sur la publication et prévoir un contrôle de la ligne du journal par les journalistes et ceux qui contribuent à sa fabrication.